

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 11 avril 2018

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir :

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Olivia RIVORY à Jean-Louis PERRIN

Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER

Isabelle SAUTREAU à Jean-Pierre LECHTEN

Absent excusé : Gilbert HENRY

A été élue secrétaire : Véronique REISER

OBJET : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES / ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2

Monsieur le Maire expose qu'afin d'équilibrer les budgets du CCAS et de la Caisse des Ecoles, il conviendrait de voter une subvention d'équilibre aux dits budgets pour les montants suivants :

- Budget CCAS à hauteur de	4 205.70 €
- Budget Caisse des Ecoles à hauteur	30 408.78 €

Il rappelle que ces sommes correspondent à une prévision budgétaire et qu'elles ne seront mobilisées qu'à hauteur du besoin réel des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à verser des subventions d'équilibre aux budgets suivants:

- Budget CCAS à hauteur de	4 205.70 €
- Budget Caisse des Ecoles à hauteur	30 408.78 €

DIT que les crédits seront prévus à l'article 657361 pour le budget de la Caisse des Ecoles pour la somme de 30 408.78 €

DIT que les crédits seront prévus à l'article 657362 pour le budget du CCAS pour la somme de 4 205.70 €.

Le Maire
Régis MARTIN